



Société anonyme au capital de 2.785.132,80 euros.
Siège social : 3, place des Vosges – 75004 Paris.
R.C.S. Paris : 397 883 075

**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
(Article L. 225-37 du Code de Commerce)**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général de la Société ;
- des principes et règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a été préparé par M. Edouard HUBSCH en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de Montaigne Fashion Group S.A. (ci-après, la "Société") étant rappelé que l'entrée en fonction de ce dernier est intervenue le 23 septembre 2010. Le présent rapport a été présenté au conseil d'administration lors de sa séance du 24 avril 2012. Les services comptables et financiers de la Société ont été impliqués dans la préparation de ce rapport.

**1. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1.1. Composition du Conseil

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration est composé des quatre membres suivants, la présente liste incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés :

- Monsieur Edouard HUBSCH

Mandat exercé au sein de la Société : Président Directeur Général

Autres mandats sociaux exercés : Néant

Age : 64 ans

Nationalité : française

Date d'entrée en fonction : 23 septembre 2010

Echéance du mandat : Assemblée générale d'approbation des comptes au 31 décembre 2015

- Madame Dominique HUBSCH

Mandat exercé au sein de la Société : Administrateur

Autres mandats sociaux exercés : Néant

Madame Dominique HUBSCH a exercé dans diverses entreprises des fonctions de responsable administrative et financière.

Age : 59 ans

Nationalité : française

Date d'entrée en fonction : 23 septembre 2010

Echéance du mandat : Assemblée générale d'approbation des comptes au 31 décembre 2015

- La société civile JEKITI MAR CAPITAL

Mandat exercé au sein de la Société : Administrateur

Autres mandats sociaux exercés : Néant

- Monsieur Louis PETIET

Mandat exercé au sein de la Société : Administrateur

Age : 54 ans

Date d'entrée en fonction : 24 février 2010

Nationalité : française

Echéance du mandat : Ag d'approbation des comptes au 31 décembre 2015

Autres mandats sociaux exercés :

- Administrateur de Francom - 27 Chemin de Loupes, 33880 St Caprais de Bordeaux ;
- Président de Concord Consulting Group - 34 avenue des Champs Élysées, 75008 Paris ;
- Président-Directeur Général de Bernard Krief Consulting - 33 boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

Monsieur Louis PETIET, diplômé de l'Institut d'Etudes politique de Paris et docteur en Droit, est, depuis 1996, Président-directeur général de Bernard Krief Consulting devenu Krief Group.

Monsieur Louis PETIET n'a jamais fait l'objet de condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre ou liquidation et/ou de sanction publique officielle ou interdiction d'agir ou de gérer.

▪ Monsieur Thierry CHAUNU

Mandat exercé au sein de la Société : Administrateur

Age : 55 ans

Nationalité : française

Date d'entrée en fonction : 24 février 2010

Echéance du mandat : Ag d'approbation des comptes au 31 décembre 2015

Autres mandats sociaux exercés :

- Président et *Chief Operative Officer* de LEVIEV/KLG Bijoux - 700 Madison Avenue 3, New York, NY 10065-7257

Spécialiste du secteur du Luxe, Monsieur Chaunu, diplômé de l'Institut d'Etudes politique de Paris, était précédemment Président de maisons prestigieuses dans l'industrie du Luxe notamment en Amérique du Nord : Christofle de 1992 à 1999 puis Chopard de 1999 à 2005.

Monsieur Thierry CHAUNU intervient au sein du conseil d'administration en qualité d'administrateur indépendant.

A ce titre, il répond aux critères suivants :

- Il n'est pas salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- Il n'est pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- Il n'est pas actionnaire de référence de la Société ;
- Il ne dispose d'aucun lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la Société ;
- il n'a pas été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

▪ Monsieur Vincent FROGER de MAUNY

Mandat exercé au sein de la Société : Censeur

Age : 34 ans

Nationalité : française

Date d'entrée en fonction : 23 septembre 2010

Echéance du mandat : Ag d'approbation des comptes au 31 décembre 2015

Autres mandats sociaux exercés :

- Directeur Général de Krief Group - 33 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

Monsieur Vincent Froger de Mauny, (DEA de Science Politique, EGE) a commencé sa carrière en 2003 comme consultant dans un cabinet de conseil en stratégie. Il a rejoint le cabinet de Pierre Lellouche, Président de l'AP/OTAN et député de Paris en 2005. Il intègre en 2007 Bernard Krief Institutionnel, cabinet spécialisé en Conseil stratégique et opérationnel en relations institutionnelles,

pour y devenir Directeur Conseil.

1.2. Mandat des commissaires aux comptes

Les commissaires aux Comptes titulaires de la Société sont les suivants :

- ERNST & YOUNG ET AUTRES, société par actions simplifiée, dont le siège se situe au 41 rue d'Ybry – 92576 Neuilly sur Seine (France)
Date de nomination : 5 octobre 2010
Date d'expiration des fonctions : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Monsieur ARROUASSE Laurent
346, rue saint-honoré 75001 Paris
Date de nomination : 30 novembre 2007
Date d'expiration des fonctions : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les commissaires aux Comptes suppléants de la Société sont les suivants :

- AUDITEX
11 Allée de l'Arche, Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie (France)
Date de nomination : 5 octobre 2010
Date d'expiration des fonctions : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Monsieur DAVIER Jean-Philippe
32, rue de la Boétie 75008 Paris
Date de nomination : 30 novembre 2007
Date d'expiration des fonctions : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1.3. Fréquence des réunions

L'article 16 des statuts de la Société prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois aux dates suivantes :

- le 2 février 2011 ;
 - le 8 juin 2011 ;
 - le 27 juin 2011 ;
 - le 21 octobre 2011.
- En complément, nous vous indiquons que depuis la clôture de l'exercice, le conseil s'est réuni 1 fois le 24 avril 2012.

1.4. Convocations des administrateurs

Conformément aux dispositions des statuts, les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes sont

convoqués aux réunions du Conseil appelé à examiner et arrêter les comptes intermédiaires ainsi que les comptes annuels.

1.5. Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués à leur demande.

1.6. Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social ou en tout autre lieu, sans utilisation de la visioconférence.

1.7. Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

- Le 2 février 2011, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes semestriels au 30 juin 2010 ; il a été par ailleurs décidé de procéder à la cession du bail de Saint-Barthélemy ;
- Le 8 juin 2011, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes annuels au 31 décembre 2010 et a convoqué l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire ;
- Le 27 juin 2011, le Conseil d'Administration a approuvé une convention réglementée ;
- Le 21 octobre 2011, le Conseil d'Administration a procédé à l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2011.

Depuis la date de clôture du dernier exercice, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

- Le 24 avril 2012, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes annuels au 31 décembre 2011 et a convoqué l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire.

1.8. Procès Verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs.

1.9. Jetons de présence

Aucun jeton de présence n'est prévu pour le Conseil d'administration et les Assemblées générales.

1.10. Règlement intérieur / Comités

Aucun règlement intérieur n'a été mis en place en ce qui concerne les délibérations et le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration depuis l'entrée en fonction de la nouvelle direction générale en octobre 2010.

En outre, compte tenu de la taille des activités de la Société et son mode de gouvernance, il n'a pas été jugé opportun, pour l'heure, de constituer des comités spécialisés. Le Conseil d'Administration assume la mission définie aux comités d'audit en ce qui concerne l'élaboration et le contrôle de l'information financière.

Compte tenu de la réorganisation récente de la direction générale et d'une manière générale de la

gouvernance de la Société, les membres du Conseil d'Administration n'ont pas encore statué sur les "points de vigilance" contenus dans le *code de gouvernement s'entreprise pour les valeurs moyennes et petites* tel qu'établi par Middlednext ni sur les cadres de référence du contrôle interne édictés par l'AMF.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

2.1 Principes d'analyse

2.1.1 Objectifs en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

2.1.2 Limites inhérentes au contrôle interne

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.2 Environnement de contrôle interne

2.2.1 Organisation générale

Au cours de l'exercice 2011, la Société a pris le contrôle de 100% des sociétés BMCA/ Lola Boutique/ Bellecour Boutique, groupe de prêt-à-porter féminin haut de gamme exploitant la marque « Lola » pour un prix d'acquisition de 1.432.287 euros.

Il convient de noter que la société STEREO PANDA a été déconsolidée au cours de l'exercice 2011. Sont désormais dans le périmètre de consolidation les sociétés BMCA, Lola Boutique et Bellecour Boutique.

2.2.2 Utilisation d'experts externes

Expertise comptable

Un cabinet d'expertise comptable procède à la revue périodique des comptes, à la documentation des arrêtés comptables, à l'élaboration des documents financiers de synthèse et assiste la société sur les problématiques techniques tant comptables que fiscales.

Avocats

La Société fait appel à des cabinets d'avocats pour la gestion des litiges et la mise en œuvre des procédures judiciaires, ainsi que pour le secrétariat juridique.

La Société fait également ponctuellement appel à des spécialistes dans le cadre de ses projets de

développement.

Rédaction d'un prospectus et d'une note d'opération

En août 2011 et le 30 mars 2012, la Société a mis à disposition un prospectus ainsi qu'une note d'opération relative à l'admission à la cote des 7.925.926 actions de la Société émises le 7 décembre 2010, et dans ce cadre a eu recours à un expert spécialisé qui a rédigé son rapport selon les normes et réglementations en vigueur.

2.3 Gestion des principaux risques

La Société a mis en place une procédure d'identification des principaux risques liés à son activité et à son organisation afin de mettre en œuvre des moyens de contrôle adaptés. Les principaux risques et les moyens mis en œuvre pour y répondre sont synthétisés ci-dessous :

2.3.1. Risques de départ des personnes clés

Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité et l'implication des dirigeants, en particulier de Monsieur Édouard HUBSCH, de ses collaborateurs et de l'équipe qui a été constituée. La Société est dépendante des capacités de management et du savoir faire technique de ceux-ci.

Quand bien même la Société viendrait à perdre les services de l'un ou plusieurs collaborateur(s)-clé(s), elle estime qu'une grande partie des tâches effectuées par ses dirigeants et par les collaborateurs-clés pourrait être aujourd'hui prise en charge par d'autres collaborateurs-clés.

Toutefois, étant donné que le succès de la Société est notamment lié à la coopération de ses dirigeants et de leurs collaborateurs, elle ne peut pas garantir que le départ ou l'indisponibilité de l'un d'entre eux n'entraînerait pour elle aucun impact négatif significatif. En particulier, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs collaborateurs-clés pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

2.3.2. Risques liés à la politique de croissance externe

La Société envisage, dans le cadre de sa stratégie de croissance externe, de réaliser l'acquisition de structures existantes sur une base sélective afin de poursuivre le développement de ses activités. La Société ne peut garantir que les acquisitions auxquelles elle procèdera se révéleront être créatrices de valeur pour le Groupe. Cette stratégie d'acquisition pourrait exiger une attention importante de la part de l'équipe dirigeante ainsi que de l'infrastructure opérationnelle et financière de la Société et requérir des capitaux importants de celle-ci.

L'acquisition d'autres sociétés pourrait potentiellement être payée par l'émission de titres donnant accès au capital de la Société. Or, toute émission d'actions de la Société aurait pour effet de diluer la participation des actionnaires existants. Ces acquisitions pourraient également avoir pour effet d'affecter défavorablement le résultat net de la Société et en conséquence le bénéfice par action, d'accroître le niveau de l'endettement et la charge d'intérêts de la Société ou de l'exposer à des risques comptables et fiscaux. Des problèmes d'intégration des sociétés ou des actifs acquis pourraient, le cas échéant, gêner l'activité de la Société.

Toutes ces questions font l'objet d'un suivi détaillé à chaque étape et d'une validation au sein du conseil d'administration.

2.3.3. Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants

La Société travaille avec un nombre limité de fournisseurs et de façonniers. En outre, la plupart de ces fournisseurs ont été renouvelés aux cours des derniers exercices. Il n'existe toutefois pas de dépendance de la Société à ces derniers.

Au cours des trois exercices observés (2009, 2010 et 2011), aucun fournisseur ne représente plus de 13,5% des achats.

2.3.4. Risques liés aux clients et autres débiteurs

L'activité de vente au détail au sein de la boutique du Groupe ne présente pas de risques clients. En ce qui concerne la vente à l'export et la vente aux clients « multimarques », la Société ne travaille qu'avec des clients connus et demande systématiquement une cotation Coface, ce qui limite le risque d'impayés.

De plus, la Société a souscrit à des contrats d'assurances avec AXA et EUREXEL, ainsi qu'à un contrat d'affacturage avec la société GE FactoFrance, permettant à la Société d'optimiser la gestion de son risque clients.

2.3.5. Risques de liquidité

Le plan de continuation approuvé par le tribunal de commerce de Paris le 14 octobre 2010 prévoit le règlement sur 10 ans de l'ensemble des dettes nées avant la date du jugement d'ouverture. Les remboursements ont commencé le 13 octobre 2010. Le nouveau management met en place des mesures afin d'augmenter significativement les flux de trésorerie dégagés par l'activité et s'est également engagé à apporter son soutien financier au groupe.

2.3.6. Risques de change

En l'absence de couverture de change, les écarts de conversion actif (pertes de change latentes) non compensés font l'objet d'une provision pour risques. Les éventuels profits de change latents ne sont pas comptabilisés, conformément au principe de prudence, mais sont réintégrés fiscalement. A la fin de l'exercice 2011, la Société n'a constitué aucune provision pour risque de change.

2.3.7. Risques de taux

Les éléments concernant le risque de taux et la ventilation de l'échéance des dettes se trouvent dans les annexes aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2011 (partie 11.1).

2.3.8. Risques sur actions

Au 31 décembre 2011, la Société ne détient aucun portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions. La Société ne détient par ailleurs aucune action en propre.

2.3.9. Risques hors bilan

Les engagements hors bilan financiers sont présentés ci-dessous :

Le fonds de commerce de second rang « Paris-Passy » a été nanti au profit des banques en garantie des emprunts bancaires.

Messieurs GELLMAN et STOLY, anciens actionnaires, se sont portés caution à hauteur de 300 milliers d'euros en garantie des dépôts bancaires.

2.3.10. Litiges en cours et faits exceptionnels

Les litiges en cours présentés dans le rapport de gestion font l'objet d'un suivi par la Direction Générale de la Société et par les conseils mandatés par celle-ci.

2.3.11. Assurances et couvertures du risque

Le Groupe a souscrit des assurances présentant des garanties qu'elle estime compatibles avec les risques couverts.

Le Groupe a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité, susceptibles d'être assurés, et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas de risques significatifs non assurés.

Ces polices et leur adéquation aux besoins de l'entreprise sont revues régulièrement et au minimum une fois par an.

2.3.12 Risques industriels et risques environnementaux

Du fait de la nature de l'activité de la Société, il n'existe pas de risques industriels et liés à l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité, et les résultats de la Société.

2.3.13 Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait d'une assurance crédit contractée auprès de la société EUREXEL. Aucun client n'a une contribution supérieure à 5% du chiffre d'affaires consolidé.

Le risque de liquidité concernant la trésorerie et les équivalents de trésorerie est également limité par la qualité des contreparties en question qui sont exclusivement des établissements financiers de notoriété nationale et internationale.

2.4 Organisation des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne sont basées sur :

- Le principe de séparation des tâches, en tenant compte des contraintes liées à la taille de la société, entre les opérations d'approbation, de saisie, de contrôle et de paiement ;
- L'existence d'un système de gestion intégrée.

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière, et notamment l'ensemble de la comptabilité générale et analytique, sont produits à partir du système de gestion intégré. Il permet le suivi de l'activité par saison. Le suivi des stocks est également géré en temps réel.

Compte tenu du niveau d'activité et de l'organisation actuelle de la société, les procédures de contrôle interne sont simples, toutes les informations et les décisions financières remontant et incombant au Président – Directeur Général (PDG). Aucun règlement bancaire n'est transmis sans qu'il fasse l'objet

d'une signature du PDG.

Les principales mesures mises en œuvre par la Direction Générale en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace de la société et de mettre à la disposition des actionnaires les informations les plus fiables sur la situation financière et les comptes reposed sont les suivantes :

- Un suivi de la trésorerie de la Société, d'autant plus dans le cadre du plan de continuation ;
- Un contrôle des règlements clients et fournisseurs ;
- Un contrôle rigoureux des coûts engagés dans le développement de la production ;
- Un contrôle des mouvements de stock avec l'utilisation d'une plateforme logistique unique ;
- Un suivi quotidien des ventes des boutiques.

3. POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Nous vous précisons que les statuts de la Société n'instituent pas de limitation aux pouvoirs de Monsieur Edouard HUBSCH, qui assume les fonctions de Président-Directeur Général.

4. MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous indiquons à ce titre que l'article 19 des statuts de la Société prévoit que :

"[...] 3. Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux indiqués dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité, conformément à la réglementation en vigueur, constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, le Conseil d'administration aura toujours la faculté d'accepter les inscriptions nominatives et les dépôts des certificats précités, en dehors du délai ci-dessus prévu par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne tant en son nom personnel que comme mandataire.

La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses noms, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'assemblée. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés à l'Assemblée Générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus

Dans les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il

possède ou représente d'actions sans limitation, à l'exception toutefois des droits de vote double attachés aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, conformément à l'article 12-2 des présents statuts.

Les votes sont exprimés à main levée ou par appel nominal. Toutefois, des actionnaires représentant le quart au moins du capital social peuvent demander le vote au scrutin secret. »

5. DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES

Au cours de l'exercice 2011, aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux de la Société.

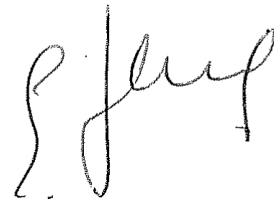
Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages aux dirigeants de la Société. Par ailleurs, la Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, de type rémunération, indemnités ou avantages à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Il est précisé que les informations concernant la structure du capital et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont mentionnées dans le Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

* * *

Fait à Paris, le 24 avril 2012.

Le Président du Conseil d'Administration



Edouard HUBSCH

LAURENT ARROUASSE
11 bis, rue Jean-Goujon
75008 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Montaigne Fashion Group

Exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Montaigne Fashion Group

Aux Actionnaires,

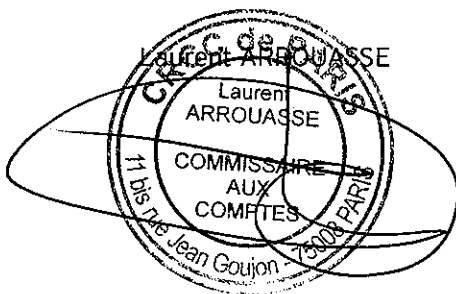
En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Montaigne Fashion Group et en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

En application de l'article L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que le président n'a pas établi le rapport prévu par les dispositions légales précitées.


En raison des faits exposés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans ce rapport, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 4^e alinéa du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 6 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes



ERNST & YOUNG et Autres


Any Antola


Francine Bobet